RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Florence MAURIN, M. Fabien ARJAILLES.

PROCURATION : M. Fabien ARJAILLES à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE LES SORBIERS – COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-04 DU 02/02/2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311.10,

VU le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1,

CONSIDÉRANT le bien immobilier dénommé Résidence Les Sorbiers, construit sur des parcelles données à bail par la commune à la communauté de communes Causses – Aigoual-Cévennes- Terres solidaires, cadastrés « Beaumelle » AC 12 pour une contenance d'environ 572 m2 et « Beaumelle » AC N°13 pour une contenance de 65m2,

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique en date des 11 et 17 octobre 2000, conclu entre la commune et la communauté de communes pour une durée de 50 ans,

CONSIDÉRANT que le bien qui avait vocation à être utilisé en résidence pour personnes âgées, n'est plus employé depuis plusieurs années par la communauté de communes,

.../...

CONSIDÉRANT la délibération de la communauté de communes en date du 13 décembre 2023 précisant que la valeur de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique a été évaluée en date du 9 octobre 2023 par les domaines à 97 000.00 €,

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien moyennant la somme de 90 000.00 €,

CONSIDÉRANT l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000.00 € pour les acquisitions,

CONSIDÉRANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000.00 €,

CONSIDÉRANT les dispositions des articles L.3112-1et suivants du CG3P qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

CONSIDÉRANT la délibération de la communauté de communes en date du 29 mai 2024 acceptant la cession de ce bien à la commune moyennant la somme de 90 000.00 €,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE l'acquisition du bien dénommé Résidence Les Sorbiers, moyennant la somme de 90 000.00 € hors frais de notaire,

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble par acte notarié,

➢ Dit que la rédaction de l'acte notarié sera confiée à Me Camille TEULON POLLET, Notaire à GANGES,

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

➢ DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

➢ DIT que la délibération n° 2024-04 « Acquisition de la Résidence Les Sorbiers – Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU est abrogée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2024
Bureau du Courrier

MAIRIE DE ST SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18/06/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le
⇨ Affiché le 24 JUIN 2024

24 JUIN 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr